



RAPPORT SFDR 2026

CCF

Déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Acteur des marchés financiers : CCF, LEI : 969500VFRBX1W3Y3XS80

1. Résumé

CCF [Legal Entity identifier : 969500VFRBX1W3Y3XS80] prend en considération les principales incidences négatives dans ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. La présente déclaration est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de CCF.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre la période de référence allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

CCF est une entité du Groupe CCF qui est un établissement de crédit habilité à fournir le service de gestion de portefeuille pour compte de tiers et propose dans ce cadre une gamme de mandats de gestion de portefeuilles. A ce titre, la Banque intervient en tant qu'Acteur des Marchés Financiers au sens de la réglementation SFDR. CCF, ou la Banque délègue la gestion financière des portefeuilles en gestion sous mandat à deux gestionnaires d'actifs tiers externes au Groupe CCF, notre prestataire HSBC Global Asset Management (France) et notre prestataire Rothschild & co Asset Management. La Banque définit les objectifs d'investissement et les stratégies d'investissement des mandats.

Le terme « notre Prestataire HGAM » fait référence à HSBC Global Asset Management (France), société de gestion de portefeuille du groupe HSBC. HSBC Asset Management est un gestionnaire d'actifs intervenant au niveau mondial (ci-après désigné sous le terme "HSBC Asset Management"). En conséquence, certaines initiatives en matière environnementale, sociale et de gouvernance, sont prises au niveau mondial, à l'échelle du groupe. Ces initiatives impactent néanmoins la démarche générale de la société de gestion HSBC Global Asset Management (France), « notre Prestataire ».

Ainsi, bien que la société de gestion de portefeuille en France du groupe HSBC, dénommée HSBC Global Asset Management (France), participe à l'implémentation et applique les politiques globales, nous attirons votre attention sur le fait que les chiffres présentés et les engagements indiqués dans le rapport, ne sont pas nécessairement directement pris et liés à HSBC Global Asset Management (France) sauf si cela est clairement spécifié.

CCF applique une approche d'investissement responsable en se basant principalement sur les politiques d'investissement de HSBC Asset Management qui cherche continuellement à intégrer les critères ESG et d'investissement responsable dans ses décisions d'investissement. En effet, notre Prestataire est convaincu de la nécessité d'intégrer les facteurs et risques environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses décisions d'investissement pour pouvoir générer des performances ajustées du risque adéquates à long terme pour ses clients et pour accompagner la transition vers une économie et une société durable.

Dans le cadre de la politique d'investissement responsable, notre Prestataire HGAM intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans son analyse fondamentale, en tenant compte des principales incidences négatives significatives. Cette approche guide ses décisions et s'inscrit directement dans notre processus d'investissement.

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/-/media/Files/attachments/common/resource-documents/ri-policy-062022-fr.pdf>

Enfin, il convient de noter que les informations et indicateurs extra-financiers communiqués par nos deux prestataires externes reflètent l'ensemble de leurs politiques et de leur gestion globale. Ces éléments ne se limitent donc pas exclusivement au périmètre des mandats de gestion que notre établissement leur a délégués.

2. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Comme nous déléguons la gestion financière des portefeuilles discrétionnaires à des gestionnaires d'actifs tiers, toutes les activités d'investissement durable, y compris la prise en compte de PAI, l'engagement et le vote, sont entreprises par HSBC Global Asset Management (France) – « HGAM France » et Rothschild & co Asset Management – « RAM »- pour notre compte - nous nous référons donc souvent aux mesures prises et prévues par HGAM (France) et RAM. En outre, nos portefeuilles diversifiés peuvent investir dans des fonds gérés hors du Groupe HSBC ou du groupe RAM - dans de tels cas, les politiques du gestionnaire de fonds tiers s'appliqueront et les prestataires effectueront une due diligence renforcée afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux normes des prestataires et réglementaires.

Nos prestataires tiennent compte de ces incidences dans le cadre de leurs activités de vote et d'engagement ainsi que dans d'autres politiques qui expriment leurs objectifs en matière de durabilité et définissent les mesures prises pour les atteindre. Cette approche leur permet de gérer ces incidences négatives et ces risques en matière de durabilité dans les investissements. Les principales incidences négatives comprennent l'ensemble des incidences sur le climat, l'environnement, la société, les employés et les droits de l'homme dont la prise en compte est obligatoire et pour lesquelles des indicateurs obligatoires ont été définis, ainsi que les incidences liées aux émissions de carbone et aux droits de l'homme pour lesquelles des indicateurs facultatifs ont été définis et pour lesquelles il est expliqué les mesures prises, les mesures prévues et les objectifs fixés.

En accompagnement du présent état consolidé des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, de plus amples informations détaillées, y compris chaque méthodologie de calcul et les limites du PAI, sont disponibles sur le site Internet de nos deux prestataires dans le document de méthodologie sur les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Des informations détaillées sur l'approche de nos Prestataires, en termes d'exclusions, de processus d'investissement et d'actions d'engagement, sont disponibles dans des politiques spécifiques, notamment celles relatives à l'interdiction des armes interdites et à l'Energie et au Charbon thermique.

La déclaration consolidée et toutes les politiques mentionnées pour nos 2 prestataires sont disponibles sur les sites Web suivant :

Pour HGAM : www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/retail-investors/about-us/responsible-investing/policies

Pour RAM : [politique-de-prise-en-compte-des-incidences-negatives.pdf](#)

Éléments méthodologiques pour notre prestataire RAM

Pour établir les données PAI, MSCI ESG Research a développé une série d'indicateurs en ligne avec les exigences SFDR en agréant des informations principalement publiques.

L'approche de l'outil développé par MSCI ESG Research comprend les éléments suivants :

- Recenser les données disponibles en recherchant dans les communications publiques des entreprises les informations relatives aux impacts négatifs sur le développement durable :
- Communication directe de l'entreprise : rapports sur le développement durable, rapports annuels, documents réglementaires et sites web de l'entreprise.
- Communication indirecte de l'entreprise : données publiées par des agences gouvernementales, données d'associations industrielles et commerciales et fournisseurs tiers de données financières.
- Communication directe avec les entreprises.
- Mener des actions de sensibilisation auprès des entreprises et leur présenter via le portail de communication aux émetteurs les résultats et données collectées afin de les encourager à formaliser certains éléments publiquement lorsque les informations ne sont pas facilement accessibles
- Offrir des éléments de réponses alternatifs aux informations manquantes en s'appuyant sur l'ensemble des données et estimations de MSCI ESG Research

Pour les émetteurs souverains, les informations sont issues de bases de données publiques tenues à jour par les organismes internationaux.

Données communiquées et données estimées

L'absence de données émetteurs sur certains indicateurs reste non négligeable et s'explique par de nombreuses raisons. On peut citer :

- L'existence d'entreprises non soumises aux exigences de reporting
- Le manque de pertinence de certains indicateurs pour certaines industries
- L'absence de définitions claires

Compte tenu des objectifs réglementaires sous-jacents visant à faciliter la transparence et la communication, MSCI ESG Research se concentre principalement sur la donnée communiquée par les entreprises en s'appuyant le moins possible sur leurs estimations. Dans certains cas, cependant, lorsque les informations fournies par les entreprises ne sont pas disponibles, MSCI ESG Research fournit des mesures estimées.

Pour les mesures quantitatives, si une entreprise divulgue une valeur nulle pour un indicateur de performance, la donnée nulle est collectée et enregistrée pour cette entreprise. Un blanc peut signifier que l'entreprise ne divulgue pas les données, qu'elle ne fait pas partie de l'univers de couverture ou qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une recherche.

Pour les mesures qualitatives, lorsque MSCI ESG Research ne trouve pas de preuve d'une politique rendue publique, il est indiqué qu'il n'y a pas eu de divulgation de la part de l'entreprise. Une valeur vide signifie que l'entreprise ne fait pas partie de l'univers de couverture ou qu'elle n'a pas encore fait l'objet d'une recherche.

Qualité de la donnée

Les contrôles de qualité automatisés et manuels effectués par MSCI ESG Research portent sur la cohérence et l'exactitude des données. Leur processus s'appuie sur des extractions dans leurs

bases de données internes qui permettent d'identifier les conditions qui déclenchent des changements de score, ou toute valeur suspecte.

Limites méthodologiques

Les PAI et leur agrégation au niveau portefeuille restent encore des indicateurs récents qui pâtissent de leur manque de maturité. On peut notamment citer :

- Certains PAI présentent de faibles taux de couverture et par conséquent manquent de pertinence lorsque RAM calcule le PAI agrégé d'un portefeuille.
- Le fournisseur MSCI Research a pu modifier la méthodologie de calcul de certains PAI rendant difficile la comparaison des résultats d'une année à l'autre.
- Les échanges récents au sein de la place et la consultation de l'ESMA sur SFDR mettent en évidence le manque d'homogénéité des méthodes de calcul des PAI au sein des différentes sociétés de gestion. En effet, différentes interprétations ont été faites du terme « All investments » et ont pour conséquence des résultats de PAI agrégés très éloignés d'une méthodologie à l'autre. Cet élément rend difficile pour l'investisseur final ou le distributeur la comparaison des fonds sur la base de leurs PAI.
- Pour l'activité de multigestion, RAM appuie ses calculs sur les PAI des OPC calculés par MSCI ESG Research.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante	
INDICATEURS CLIMATIQUES ET AUTRES INDICATEURS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT						
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 21 710,86 RAM : 15 609	HGAM : 14 905,3462	Éligibilité HGAM =85,53%, Éligibilité RAM : 98,59% Couverture HGAM = 84,38%, Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données HGAM : S&P Trucost et Bloomberg HGAM : Le scope 1 désigne les émissions de GES (en tonnes d'équivalent CO2) provenant de sources directes détenues ou contrôlées par une entreprise. Il s'agit des émissions directes résultant de la combustion des combustibles fossiles (gaz, pétrole, charbon) au cours de ses processus de production. Dans le cadre de SFDR, les émissions de GES correspondent aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Pour calculer le total, HGAM additionne, pour l'ensemble des entreprises détenues, les émissions absolues de GES (scope 1) rapportées à la valeur d'entreprise, puis multipliées par le montant investi. La valeur d'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimée en millions d'euros, provient de Bloomberg et est intégrée à l'indicateur. Limitation des données : Émissions de GES (scope 1) sont principalement basées sur les déclarations des entreprises ou, en l'absence de reporting, estimées par S&P Trucost. La couverture n'est donc pas de 100 %. Bien que leur fournisseur de données, S&P Trucost, s'efforce d'offrir une couverture complète pour l'ensemble de l'univers investissable, des lacunes peuvent subsister lorsque les entreprises ne publient pas leurs émissions, et lorsqu'il n'est pas pertinent d'estimer les émissions non déclarées pour certaines classes d'actifs ou sous-industries de niche. Un autre écart potentiel peut survenir lorsque leur détention est au niveau de la filiale alors que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère et ne peuvent pas être ventilées au niveau de la filiale. Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO₂ et couvre l'ensemble des gaz à effet de serre, et pas uniquement le CO₂ ; il est donc considéré par HGAM comme une mesure appropriée au regard de la définition du PAI. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables, gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES. Comparaison historique : En 2025, les émissions de GES de scope 1 augmentent légèrement par rapport à 2024, tout en restant inférieures au niveau de 2023, alors que les taux d'éligibilité et de couverture poursuivent leur amélioration.	Notre prestataire RAM s'engage à soutenir l'objectif Net Zero d'ici à 2050. RAM a défini un objectif intermédiaire à 2030 : que 75 % de ses encours soient investis dans des sociétés ayant des objectifs alignés avec un scénario 1,5°C, au sein du panier d'actifs détenus au travers des fonds ouverts de gestion directe. Du côté de notre prestataire HGAM : Au cours de l'année 2025, HGAM a continué à développer et à mettre en œuvre leur stratégie climatique, conformément à leur engagement d'atteindre la neutralité carbone des émissions financées d'ici 2050. Ils ont progressé dans plusieurs domaines clés, notamment : Alignement et objectif de neutralité carbone : L'entité principale, HSBC Global Asset Management Ltd, s'est fixé un objectif intermédiaire de réduction de 58 % de l'intensité des émissions financées (scopes 1 et 2) entre 2019 et 2030, pour les actifs sous gestion (AUM) relevant du périmètre (actions cotées et obligations d'entreprise gérées dans ses principaux centres de gestion. Au 31 décembre 2019, les actifs couverts par ce périmètre s'élevaient à 193,9 milliards de dollars, soit 38 % des actifs mondiaux. En décembre 2024, il a enregistré une réduction de 51 % par rapport à l'année de référence 2019. Recherche et intégration des considérations climatiques : HGAM a élaboré une évaluation des entreprises fondée sur le cadre d'investissement Net Zero Investment Framework (NZIF) de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC). Il y intègre, lorsque pertinent, des indicateurs prospectifs afin d'évaluer les émetteurs et portefeuilles exposés à des risques climatiques significatifs, ainsi que d'autres facteurs susceptibles d'influencer la valeur de l'investissement. Politiques sur le charbon thermique et l'énergie : HGAM applique une politique de sortie progressive du charbon thermique d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE/OCDE et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés, ainsi qu'une politique énergétique de réduction progressive. Il réduit son exposition aux émetteurs qui n'agissent pas ou qui tardent à adopter des mesures conformes à ses politiques et directives produits.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Émissions de gaz à effet de serre	1. Émissions de Gaz à effet de serre (GES)	Émissions de GES de scope 1 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 21 710,86 RAM : 15 609	HGAM : 14 905,3462	Gestion responsable : Le climat est depuis longtemps une priorité thématique des activités d'engagement de HGAM. En 2025, il a collaboré avec environ 360 émetteurs sur des questions liées au climat afin de mettre en avant les bonnes pratiques et d'encourager les progrès. Dans le cadre de sa politique sur le charbon thermique, il collabore avec des entreprises ayant une exposition de plus de 10 % au chiffre d'affaires au charbon thermique et/ou métallurgique, en privilégiant celles sur lesquelles son exposition est la plus importante. Dans le cadre de sa politique énergétique, HGAM collabore avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluerons leurs plans de transition. Il a commencé à dialoguer avec les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'avec les services publics et producteurs d'électricité de ce groupe, et poursuit cet engagement tout au long de leur transition. Offre de produits climatiques : HGAM a développé un cadre interne relatif aux produits climatiques afin de mieux définir son offre liée au climat dans le cadre ESG et d'investissement durable de HSBC. Il continue à élargir et à faire évoluer cette offre pour proposer des solutions innovantes et personnalisées, couvrant un large éventail de classes d'actifs et de thématiques climatiques, y compris la transition et les solutions. En 2026, HGAM poursuit le développement de sa stratégie climatique afin de soutenir efficacement ses clients dans la réalisation de leurs objectifs d'investissement et de leurs préférences climatiques, tout en restant alignés sur son engagement d'atteindre la neutralité carbone des émissions financées d'ici 2050
		Émissions de GES de scope 2 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 6 438,07 RAM : 2 665	HGAM : 5 319,7593 RAM : NA Éligibilité HGAM =85,53% Eligibilité RAM : 98,59% Couverture HGAM = 84,38% Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données HGAM : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire HGAM précise que le scope 2 comprend les émissions indirectes de GES de l'entreprise (en tonnes d'équivalent CO2) issues de l'électricité, de la vapeur, de la chaleur et du refroidissement achetées ou acquises nécessaires à la fabrication du produit. Dans le cadre de SFDR, les émissions de GES correspondent aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Pour calculer le total, HGAM additionne, pour l'ensemble des entreprises détenues, les émissions absolues de GES (scope 2) rapportées à la valeur d'entreprise, puis multipliées par le montant investi. La valeur d'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimée en millions d'euros, provient de Bloomberg et est intégrée à l'indicateur. <u>Limitation des données</u> : Émissions de GES - Les données de scope 2 sont principalement basées sur les divulgations des entreprises ou estimées par S&P Trucost en l'absence de rapports de l'entreprise. Il n'y a pas une couverture à 100 % pour ces indicateurs. Bien que leur fournisseur de données S&P Trucost s'efforce d'offrir une couverture complète à l'ensemble de l'univers des avoirs possibles, il existe parfois des lacunes dues au fait que les entreprises ne déclarent pas leurs émissions et il n'est pas approprié d'estimer les émissions déclarées pour des classes d'actifs ou sous-industries de niche.	Notre prestataire RAM rencontre des défis dans la poursuite de ces objectifs SBTi, par manque de couverture de l'ensemble des secteurs, en particulier l'énergie et les financières.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
	Émissions de GES de scope 2 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 6 438,07 RAM : 2 665	HGAM : 5 319,7593 RAM : NA	Il existe un autre écart potentiel lorsque leur participation est au niveau de la filiale et que les émissions ne sont déclarées qu'au niveau de la société mère et ne sont pas distribuées à la filiale. Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO₂ et couvre l'ensemble des gaz à effet de serre, et pas uniquement le CO₂ ; HGAM le considère donc comme une mesure appropriée au regard de la définition du PAI. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables, gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES. Comparaison historique : Les émissions de GES de scope 2 progressent modérément en 2025 après la baisse observée en 2024, tandis que les taux d'éligibilité et de couverture continuent de s'améliorer.	
	Émissions de GES de scope 3 – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 219 703 RAM : 117 570	HGAM : 212 829,5197 RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53% Éligibilité RAM : 98,59% Couverture HGAM = 84,20% Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données HGAM: S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire HGAM précise : Le scope 3, défini comme toutes les autres émissions indirectes (non incluses dans les scopes 1 et 2) générées tout au long de la chaîne de valeur d'une entreprise, peut souvent constituer la principale source d'émissions de GES pour les entreprises. Les émissions scope 3 sont divisées en deux grandes catégories : les activités en amont (chaîne d'approvisionnement, c'est-à-dire biens et services achetés ou acquis) et en aval (chaîne de valeur des produits : utilisation des biens et services vendus) d'une entreprise. Ce PAI prend en compte à la fois les activités en amont et en aval incluses dans les émissions de GES scope 3. Dans le cadre de SFDR, les émissions de GES correspondent aux « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille détient 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions. Pour calculer le total, HGAM additionne, pour l'ensemble des entreprises détenues, les émissions absolues de GES (scope 3) rapportées à la valeur d'entreprise, puis multipliées par le montant investi. La valeur d'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimée en millions d'euros, provient de Bloomberg et est intégrée à l'indicateur. Limitation des données : les émissions de GES scopes 1 et 2 sont plus directement sous le contrôle des entreprises dans lesquelles ils investissent, tandis que les estimations du scope 3 reflètent davantage les interactions d'une entreprise avec sa chaîne de valeur et les émissions de GES associées, notamment en amont. En raison du manque d'informations publiées, il est très difficile d'estimer et de quantifier de manière fiable les émissions relevant du scope 3. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables, gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES.	Notre prestataire RAM précise que dans le cadre de leur analyse sectorielle, RAM prend d'ores et déjà en compte d'autres cadres de référence scientifique tel que TPI, ou les alliances « Net Zero » du secteur financier. En effet, la grille d'analyse des plans de transition constitue un levier essentiel pour déterminer l'alignement d'une entreprise avec l'Accord de Paris.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				Comparaison historique : Après la forte hausse liée au changement de périmètre en 2024, les émissions de GES scope 3 diminuent légèrement en 2025, dans un contexte de taux d'éligibilité et de couverture toujours en amélioration	
	Total des émissions de GES – Métrique : Tonnes équivalent CO2	HGAM : 273 496 RAM : 135 844	HGAM : 233 054,62 RAM : NA	Éligibilité HGAM =87,96% Eligibilité RAM : 98,59% Couverture HGAM = 86,17% Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données HGAM : S&P Trucost et Bloomberg Notre Prestataire précise que les émissions totales de GES (scope 1, 2 et 3) sont communément appelées « émissions financées ». Par exemple, si un portefeuille possède 10 % d'une entreprise donnée, il finance 10 % de ses émissions de GES. L'indicateur correspond à la somme, pour l'ensemble des entreprises détenues, des émissions absolues de GES (scopes 1, 2 et 3) rapportées à la valeur d'entreprise, puis multipliées par le montant investi. Les émissions de GES sont principalement basées sur les déclarations des entreprises ou, en l'absence de reporting, estimées par S&P Trucost. La valeur d'entreprise, trésorerie incluse (EVIC), exprimée en millions d'euros, provient de Bloomberg et est intégrée à l'indicateur. Limitation des données : La couverture des émissions de GES (scope 3) est incomplète, notamment pour les classes d'actifs de niche (par exemple : Small Caps, High Yield, Marchés frontières ou émergents). Ces écarts s'expliquent par l'absence de publication des émissions par certaines entreprises et par le fait qu'il n'est pas toujours pertinent d'estimer des émissions non déclarées pour des classes d'actifs ou sous-industries de niche. Les émissions de scope 3 couvrent à la fois les émissions en amont et en aval. Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO2 et couvre l'ensemble des émissions de GES, et pas seulement le carbone ; notre prestataire le considère comme une mesure appropriée au regard de la définition du PAI. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES. Comparaison historique : Le total des émissions de GES (Scopes 1, 2 et 3) reste globalement stable entre 2024 et 2025, avec une légère baisse de l'indicateur et une amélioration des taux d'éligibilité et de couverture.	RAM : En matière de dialogue et d'engagement, RAM poursuit ses efforts sur la thématique du climat et sur l'importance qu'ils accordent aux cadres de référence scientifiques en tant qu'investisseurs tout en consacrant davantage de temps à veiller au maintien de leurs objectifs et à la bonne exécution de leur trajectoire de décarbonation. HGAM : Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
2. Empreinte carbone	Empreinte carbone – tonnes métriques de CO2 par million d'euros (valeur de l'actif économique)	HGAM : 604,86 RAM : 511	HGAM : 641,2240 RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53% Éligibilité RAM : 99,59% Couverture HGAM = 84,38% Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données HGAM : S&P Trucost et Bloomberg Ce PAI est la somme de toutes les émissions financées (scopes 1, 2 et 3) divisée par la valeur totale des investissements. Les émissions de scope 3 couvrent à la fois les émissions en amont et en aval. Limitation des données : Les émissions de carbone (scopes 1, 2 et 3) sont principalement basées sur les déclarations des entreprises ou sont estimées par S&P Trucost en l'absence de reporting. Il convient de noter le manque de couverture des émissions de scope 3, ainsi que de certaines classes d'actifs de niche (par exemple : small caps, high yield, marchés frontières ou émergents). Ces lacunes s'expliquent par l'absence de publication des émissions par certaines entreprises et par le fait qu'il n'est pas toujours pertinent d'estimer les émissions non déclarées pour des classes d'actifs ou des sous-industries de niche. En conséquence, le calcul de ce PAI repose uniquement sur la proportion d'actifs investis dans des entreprises pour lesquelles nous disposons de données, et non sur l'ensemble des actifs sous gestion. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables, gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES. Comparaison historique : L'empreinte carbone diminue sensiblement en 2025 par rapport à 2024, reflétant la baisse de l'empreinte carbone moyenne des investissements, dans un contexte de taux d'éligibilité et de couverture en légère progression	RAM : Plus d'éléments sont disponibles dans la partie 6 du rapport Article 29 de R&CoAM : https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/ HGAM : Voir ci-dessus
3. Intensité en GES des sociétés détenues	Intensité des émissions de GES des sociétés détenues – Tonnes métriques d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	HGAM : 1 496,7894 RAM : 874	HGAM : 1 155,5179 RAM : NA	Éligibilité HGAM =85,53 % Éligibilité RAM : 98,59% Couverture HGAM =83,56 % Couverture RAM : 98,59% Fournisseur de données : S&P Trucost L'intensité des GES mesure la quantité d'émissions de GES (scopes 1, 2 et 3) rapportées au chiffre d'affaires d'un émetteur détenu. Il s'agit d'un indicateur de l'efficacité environnementale d'un émetteur, qui met en regard ses émissions de GES et sa production économique (son chiffre d'affaires). Les émissions de scope 3 couvrent à la fois les émissions en amont et en aval. Limitation des données : l'intensité des GES est principalement basée sur les émissions de GES (scopes 1, 2 & 3) déclarées par les entreprises ou, en l'absence de reporting, estimées par S&P Trucost. Le manque de couverture des classes d'actifs de niche (Small Caps, High Yield, Marchés frontières ou émergents) s'explique par l'absence de publications des émissions par certaines entreprises et par le fait qu'il n'est pas toujours approprié d'estimer les émissions non déclarées pour des classes d'actifs ou sous-industries de niche. En conséquence, le calcul de cet indicateur PAI repose uniquement sur la proportion d'actifs investis dans des entreprises pour lesquelles des données sont disponibles, et non sur l'ensemble des actifs sous gestion. Ce PAI est mesuré en tonnes d'équivalent CO₂ par million d'euros de chiffre d'affaires et couvre l'ensemble des gaz à effet de serre, et pas uniquement le CO₂.	Voir ci-dessus

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
				Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne, sur la base des directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont affectés à des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat (par exemple, énergies renouvelables, gestion durable des déchets). Cette approche est retenue en l'absence d'une évaluation plus précise, fondée sur les projets, des réductions d'émissions de GES. Comparaison historique : L'intensité des émissions de GES des sociétés détenues progresse en 2025. Parallèlement, le taux d'éligibilité s'améliore, tandis que le taux de couverture diminue légèrement par rapport à 2024, ce qui a pu exercer un effet (même limité) sur l'indicateur. Enfin, l'évolution du périmètre constitue un facteur explicatif supplémentaire : les stratégies monétaires Euro et Sterling, non incluses en 2024, ont été intégrées en 2025. Au regard de leur encours, cette inclusion a pu peser de manière significative sur l'intensité agrégée. À noter également que le PAI 3 est sensible aux données d'émissions de Scope 3, particulièrement pour le secteur bancaire : ces émissions sont souvent moins disponibles, davantage fondées sur des estimations et des hypothèses méthodologiques, et peuvent évoluer plus fortement d'une année sur l'autre. Cette volatilité des données peut, à elle seule, contribuer à des variations significatives de l'intensité GES agrégée.	
4. Exposition aux entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles	HGAM : 8,8961% RAM : 7%	HGAM : 23,3510% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,5271%, Éligibilité RAM : 98,93% Couverture HGAM = 85,3486 %, Couverture RAM : 98,93% Fournisseur de données HGAM : S&P Trucost et Bloomberg Pour ce PAI, la sélection des données fournies par Sustainalytics couvre l'ensemble de l'exposition des entreprises aux combustibles fossiles, déterminé à partir de l'analyse de leurs revenus. HGAM considère que cette mesure est pleinement alignée avec la définition du PAI. Il est important de noter que notre prestataire a décidé de ne pas prendre en compte les parts des combustibles fossiles pour certaines obligations vertes approuvées en interne émises par des entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles, conformément aux directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds levés par ces obligations sont utilisés pour financer des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Comparaison historique : La part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles diminue nettement en 2025 après la forte hausse de 2024, alors que les taux d'éligibilité et de couverture restent élevés. La variation 2025 versus 2024 s'explique principalement par un ajustement méthodologique : en 2024, le seuil de 10 % de revenus a été supprimé ; en 2025, le périmètre des activités indirectes « Oil & Gas » (couvrant la chaîne de valeur) a été recentré sur le secteur de l'énergie afin d'éviter les surestimations. Une partie de la baisse observée reflète donc un effet méthodologique.	Notre prestataire RAM applique une politique d'exclusion sur le secteur du charbon thermique qui suit le calendrier de sortie international : 2030 pour les pays de l'OCDE et 2040 pour le reste du monde. Pour le pétrole et le gaz, la démarche de RAM s'inscrit dans la durée : nous voulons accompagner dans le temps les acteurs économiques dans leur transition climatique. Grâce à la grille d'analyse des plans de transition, RAM analyse la trajectoire des entreprises et évalue le potentiel, la capacité et la faisabilité de transformation de leurs modèles économiques vers des activités moins carbonées. RAM reste attentif aux évolutions du secteur mais également aux bonnes pratiques en matière d'investissement durable. Plus d'éléments sont disponibles dans la partie 5 du rapport Article 29 de R&CoAM : https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/ De son côté, HGAM applique une politique visant à éliminer progressivement l'exploitation et l'extraction du charbon thermique (collectivement, le « charbon thermique ») d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE / OCDE et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés, au sein de ses portefeuilles gérés activement. Dans ce cadre, il engage le dialogue avec des entreprises dont plus de 10 % des revenus sont exposés au charbon thermique et/ou métallurgique, en privilégiant celles sur lesquelles leur exposition est la plus importante. Dans le cadre de sa politique énergétique, il collabore avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluera leurs plans de transition. Il a entamé des échanges avec les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'avec les services publics et producteurs d'électricité de ce groupe, et poursuit le dialogue avec ces entreprises tout au long de leur transition.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					Par ailleurs, dans le cadre de ses priorités de gestion du changement climatique, le Plan d'engagement actionnarial d'HGAM met l'accent sur les émissions de méthane. Le méthane est un contributeur majeur au réchauffement climatique, le secteur des combustibles fossiles produisant plus de 35 % des émissions de méthane d'origine anthropique. Pour s'aligner sur le scénario de neutralité carbone à l'horizon 2050 de l'AIE (Agence internationale de l'énergie), les émissions doivent diminuer de 75 % d'ici 2030, et l'AIE estime que 30 % des émissions de méthane peuvent être évitées sans coût net pour le secteur des combustibles fossiles. La réduction des émissions de méthane dans l'extraction du charbon ainsi que dans les secteurs pétrolier et gazier, constitue l'opportunité la plus grande et la plus immédiate : le méthane est libéré lors de l'extraction du charbon ainsi qu'à la suite de fuites, de dégazages et de torchages dans les opérations pétrolières et gazières, entraînant des inefficacités et des pertes financières. Nous encourageons les entreprises de ces secteurs à réduire activement leurs émissions de méthane en les mesurant et en les publiant de manière transparente, en définissant des stratégies de réduction assorties d'objectifs clairs, et en participant à des initiatives telles que l'Oil and Gas Methane Partnership (OGMP) 2.0. Les investisseurs peuvent faciliter cette transformation en engageant le dialogue avec les entreprises, en soutenant l'élaboration des politiques publiques et en affinant les méthodologies d'évaluation. Réduire les émissions de méthane est à la fois une exigence réglementaire et une opportunité d'améliorer l'efficacité opérationnelle et la performance financière. En répondant à ces attentes, les entreprises peuvent démontrer leur Leadership dans la gestion du méthane, atténuer les risques réglementaires et de marché, et contribuer aux objectifs climatiques mondiaux pour, in fine, protéger et améliorer les rendements à long terme des investisseurs.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable	HGAM : 58,69% RAM : 59%	HGAM : 67,8140% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 89,44%, Éligibilité RAM : 96,60% Couverture HGAM = 80,83%, Couverture RAM : 96,60% Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI représente le pourcentage de la consommation et de la production énergétiques totales d'une entreprise provenant de sources non renouvelables au cours de l'année de reporting. Ces données sont reprises telles que déclarées par l'entreprise. Pour les données déclarées, les pourcentages directement publiés par les entreprises sont utilisés ; à défaut, un calcul est effectué à partir des informations divulguées sur la consommation et la production totales d'énergie, ainsi que sur la part associée aux sources non renouvelables. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour cet indicateur PAI. Limitation des données : Malgré un univers de recherche plus large, seules un nombre limité d'entreprises publie cette métrique. Cette limitation devrait toutefois s'atténuer à l'avenir. Comparaison historique : La part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable recule en 2025 et revient à un niveau proche de 2023, dans un contexte de taux d'éligibilité stable et de légère amélioration du taux de couverture.	Pas de mesures prises pour la période de référence suivante pour notre prestataire RAM. Pour HGAM, la politique de sortie du charbon thermique de HGAM engage ses portefeuilles gérés activement à éliminer progressivement le charbon thermique d'ici fin 2030 sur les marchés de l'UE / OCDE et d'ici fin 2040 sur l'ensemble des marchés. Dans le cadre de sa politique énergétique, il collabore avec les émetteurs cotés responsables d'environ 70 % des émissions concernées et évaluera leurs plans de transition. Il a entamé des échanges avec les entreprises pétrolières et gazières, ainsi qu'avec les services publics et producteurs d'électricité de ce groupe, et continuera à dialoguer avec ces entreprises tout au long de leur transition.
6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises détenues en portefeuille, par secteur à fort impact climatique – GWh par million d'euros de	HGAM : 0,3631 RAM : 0	HGAM : 0,3349 RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53 %, Éligibilité RAM : 99% Couverture HGAM = 72,34%, Couverture RAM : 99% Fournisseur de données : Bloomberg Ces données sont prises telles que publiées par l'entreprise. Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des entreprises investies, par secteur climatique à fort impact selon la classification NACE (Nomenclature des activités économiques), classification statistique européenne des activités économiques. Limitation des données : malgré un univers de recherche plus large, seules quelques entreprises publient cet indicateur, mais HGAM s'attend à ce que cette limitation s'atténue à l'avenir. Comparaison historique : La valeur de cet indicateur a légèrement reculé en 2025 par rapport à l'année précédente tandis que les taux d'éligibilité et de couverture progressent légèrement.	Pas de mesures prises pour la période de référence suivante pour notre prestataire RAM. Du côté d'HGAM, le changement climatique a été un thème clé de l'engagement actionnarial en 2025 et reste une priorité, comme indiqué dans le plan 2026 de HGAM. Dans ce cadre, les activités d'engagement se sont concentrées sur la stratégie et la gouvernance des émetteurs, la gestion des risques climatiques et la qualité des informations publiées, les considérations relatives à une transition juste, ainsi que les risques d'adaptation et les risques physiques, en particulier lorsqu'il a identifié une exposition significative au risque climat. Conformément à ses Directives mondiales de vote, il peut également tenir les conseils d'administration responsables, notamment par des votes contre les administrateurs concernés lorsque les émetteurs - y compris ceux des secteurs du pétrole, du gaz et de l'électricité et des services publics - présentent des lacunes en matière de supervision climatique, de planification de la transition ou de la qualité des informations relatives au climat publiées. Les activités d'investissement responsable et de due diligence de HGAM s'inscrivent dans son Cadre de matérialité ESG qui intègre les enjeux climatiques via les PAI 1 à 6 (émissions de GES, exposition aux énergies non-renouvelables et consommation d'énergie issue des combustibles fossiles). Lorsque les seuils minimaux de ces PAI sont dépassés, l'équipe de recherche Investissement Responsable initie une ESG Due Diligence (EDD), en particulier lorsque les données tierces sont absentes, incomplètes ou contestées. Pour les émetteurs les plus exposés, cette analyse est complétée par une évaluation prospective des risques climatiques. HGAM mène une revue alignée sur le NZIF 2.0 (objectifs, plan de transition, gouvernance, progrès) afin de déterminer la matérialité du risque climatique, d'étayer des conclusions robustes et cohérentes et, le cas échéant, de prioriser les émetteurs nécessitant l'engagement d'un dialogue et d'un suivi renforcé

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Biodiversité	7. Activités ayant un impact négatif sur les zones sensibles en matière de biodiversité	Part des investissements dans des entreprises ayant des activités ou des sites situés dans ou à proximité de zones sensibles en matière de biodiversité et dont les activités ont un impact négatif sur ces zones.	HGAM : -3,5387 RAM : 9	HGAM : -3,8521 RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85.53 %, Eligibilité RAM : 99% Couverture HGAM = 45.55 %, Couverture RAM : 99% Fournisseur de données HGAM : Iceberg Data Lab HGAM utilise une approximation de l'indicateur « part des investissements dans des entreprises dont les sites/opérations sont situés dans ou à proximité de zones sensibles pour la biodiversité, lorsque leurs activités ont un impact négatif sur ces zones ». Cette approche est retenue car il est aujourd'hui difficile d'établir une cartographie fiable des sites/opérations des entreprises investies et de leur proximité avec des zones sensibles, les informations spatiales nécessaires n'étant pas encore suffisamment publiées ni disponibles pour les investisseurs. Dans ce contexte, notre prestataire s'appuie sur la méthodologie d'Iceberg Data Lab, fondée sur des cadres scientifiques robustes (fonctions de dommage, facteurs de pression), qui estime les impacts significatifs sur la biodiversité et les traduit en un indicateur d'empreinte biodiversité des entreprises (Corporate Biodiversity Footprint - CBF). Le CBF reflète l'empreinte annuelle d'une entreprise sur la biodiversité et est exprimé en km².MSA. La MSA (Mean Species Abundance – abondance moyenne des espèces) mesure l'abondance relative moyenne des espèces indigènes dans un écosystème par rapport à un écosystème non perturbé. Pour PAI 7, HGAM utilise la somme pondérée de l'intensité du CBF pour les entreprises opérant dans des secteurs à fort impact tels que définis par l'initiative « Finance for Biodiversity ». Ces secteurs à fort impact incluent ceux ayant le plus grand impact sur la biodiversité, tels que l'alimentation, le pétrole et le gaz, la chimie, les métaux et l'exploitation minière, etc. Par construction, l'indicateur est négatif : il exprime une perte moyenne de biodiversité par million d'euros investi et par an (en km².MSA/M€). Limitation des données : la méthodologie CBF couvre principalement la biodiversité terrestre et seulement partiellement la biodiversité marine. Certains facteurs de pression (par exemple les espèces invasives) ne sont pas encore modélisés, faute de modèles suffisamment robustes, mais devraient être intégrés progressivement. Par ailleurs, à ce jour, seule une fraction limitée des entreprises publie les informations nécessaires au PAI 7 ; HGAM anticipe une amélioration graduelle à mesure que les pratiques de comptabilité du capital naturel se développent. Compte tenu du recours à une approximation et des limites de données, cet indicateur constitue un alignement partiel avec la définition réglementaire du PAI 7. Comparaison historique : En 2025, l'intensité de l'empreinte biodiversité (approximation du PAI 7*) n'est pas comparable à la valeur 2024, en raison d'un ajustement de la méthodologie de calcul. La valeur 2024 retraitée s'établit à -0,019 et demeure négative, ce qui traduit une réduction marginale de la pression exercée sur les écosystèmes, dans un contexte de taux d'éligibilité et de couverture globalement stables. L'indicateur d'intensité de l'empreinte biodiversité est exprimé en km² MSA (Mean Species Abundance) par million d'euros investi. (*) Cet indicateur, utilisé comme approximation du PAI 7, vise à mesurer l'impact sur la biodiversité des entreprises les plus dommageables. Il agrège les principales pressions exercées sur les écosystèmes (pollution de l'air et de l'eau, émissions de gaz à effet de serre, utilisation des sols). À noter qu'une valeur négative reflète une dégradation des écosystèmes liée aux activités des entreprises considérées.	Du côté de RAM, les leviers identifiés en 2024 ont été implémentés en 2025 : (i) politique sectorielle : RAM a exclu le secteur de l'huile de palme de ses investissements ; (ii) engagement par l'identification d'une liste prioritaire et participation à l'initiative collaborative Nature Action 100 ; (iii) approfondissement de l'analyse des risques et opportunités via la création d'une grille d'analyse biodiversité (iv) utilisation de base de données en open source telle que CDP et ENCORE, veille d'indicateurs et de méthodologies auprès de notre prestataire de données MSCI ESG Research. HGAM reconnaît que les enjeux liés à la nature et à la biodiversité peuvent créer des risques comme des opportunités pour les entreprises, avec des effets potentiellement significatifs sur leur profil de risque et leur performance financière, selon différents horizons d'investissement. À ce titre, HGAM cherche à : - collaborer et partager les connaissances sur la biodiversité ; - engager le dialogue avec les entreprises en portefeuille afin de réduire les impacts négatifs et renforcer les contributions positives à la biodiversité ; - évaluer les investissements au regard de leurs impacts significatifs, positifs et négatifs, sur la biodiversité ; - rendre compte des progrès réalisés. HGAM participe à des initiatives sectorielles dédiées à la biodiversité et aux enjeux liés à la nature. Son entité principale, HSBC Global Asset Management Ltd, est signataire de l'engagement Finance for Biodiversity. Dans ce cadre, en 2025, l'équipe mondiale Investissement responsable a contribué à plusieurs groupes de travail et livrables, notamment à la publication du « Cadre de fixation d'objectifs nature pour les gestionnaires d'actifs et les détenteurs d'actifs ». HSBC Asset Management est également membre du groupe de référence Nature des Principes pour l'investissement responsable (PRI) des Nations Unies, qui vise à renforcer la capacité des investisseurs à répondre à la perte de biodiversité et à la dégradation du capital naturel, en améliorant la compréhension des impacts, dépendances, risques et opportunités liés à la nature. La bioéconomie et le capital naturel ont été des thèmes clés d'engagement en 2025 et demeurent une priorité, comme le souligne son Plan d'engagement actionnarial 2026. HGAM reconnaît que ces sujets couvrent un large spectre et que les pratiques continuent d'évoluer.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
					Dans le cadre de ses échanges avec les entreprises, HGAM met en avant les bonnes pratiques et encourage les entreprises prioritaires, pour lesquelles ces enjeux sont matériels, à renforcer leurs démarches, en tenant compte des spécificités sectorielles. Ses engagements portent notamment sur : la déforestation, les pratiques agricoles (dont l'agriculture régénératrice), l'élevage responsable (y compris le bien-être animal et la réduction de la résistance aux antimicrobiens), la surexploitation des ressources naturelles, la pollution (air, eau, sols) et la promotion de l'économie circulaire. HGAM participe également à des engagements collaboratifs via des réseaux d'investisseurs afin de faciliter et renforcer le dialogue avec les entreprises. Il est membre de Nature Action 100, initiative d'engagement collaboratif auprès d'entreprises de secteurs jugés systématiquement importants pour enrayer la perte de nature et de biodiversité d'ici 2030. Il est aussi membre de FAIRR (Farm Animal Investment Risk & Return), qui sensibilise aux principaux risques et opportunités du secteur alimentaire mondial. Enfin, la politique de vote de HSBC Asset Management décrit son approche sur ces sujets. Lors des assemblées générales annuelles de 2025, HSBC Asset Management a voté contre six administrateurs sur des enjeux liés à la bioéconomie et aux risques nature dans ses fonds durables, et a soutenu environ 30 résolutions d'actionnaires relatives à la bioéconomie et à la nature.
Eau	8. Émissions dans l'eau	Métrique : Tonnes d'émissions dans l'eau générées par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	HGAM : 2,7377 RAM : 0,63	HGAM : 9,4858 RAM : Éligibilité HGAM = 85,53%, Éligibilité RAM : 87% Couverture HGAM = 8,09 %, Couverture RAM : 87% Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI mesure le volume de rejets dans l'eau susceptibles d'altérer sa qualité biophysique ou chimique, exprimé en milliers de tonnes métriques par million d'euros investis. Les polluants pris en compte sont notamment : les nitrates (rejets directs), les phosphates (rejets directs), les pesticides (rejets directs), et les substances prioritaires (par exemple les métaux lourds) ainsi que les charges de polluants organiques telles que la demande biochimique en oxygène (DBO) et la demande chimique en oxygène (DCO), les composés azotés et phosphorés, les sels solubles et les matières en suspension. HGAM considère que cet indicateur est strictement conforme à la définition du PAI fournie par le régulateur, au regard de la correspondance des substances couvertes. Bloomberg ne recourt pas à des modèles d'estimation pour ce PAI. Limitation des données : Au moins dans un premier temps, la publication des informations devrait rester très hétérogène, la plupart des entreprises ne reportant qu'une partie des éléments composant cette métrique. Comparaison historique : Les rejets dans l'eau par million d'euros investis diminuent en 2025 après la hausse constatée en 2024, tandis que les taux d'éligibilité et de couverture progressent légèrement.	En 2025, RAM a ajouté à son reporting ESG standard les résultats de l'évaluation CDP Water sur la gestion des risques et opportunités des entreprises sur les enjeux de l'eau Dans le cadre de son processus d'investissement SFDR (DNSH/PAI) et, plus largement, de son dispositif de surveillance des risques ESG, HGAM s'appuie sur des données ESG de fournisseurs tiers pour cet indicateur. En 2025, ses thèmes d'engagement ont été alignés sur les enjeux de durabilité identifiés dans son Cadre sectoriel de matérialité ESG, tel que présenté dans son Plan d'engagement actionnarial 2025. Ce cadre, supervisé par sa Virtual Sector Team (VST) est construit par des spécialistes sectoriels de l'équipe d'investissement, en collaboration avec l'équipe investissement responsable, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les plus matériels pour les principaux secteurs et industries. Dans ce contexte, ce PAI a été rattaché à son thème « Bioéconomie et capital naturel » et suivi dans le cadre de sa revue annuelle. Cet indicateur contribue à l'évaluation des impacts négatifs potentiels et, le cas échéant, à la priorisation d'analyses complémentaires approfondies et des actions d'engagement auprès des émetteurs.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs générés par les entreprises par million d'euros investis, exprimées en moyenne pondérée – Milliers de tonnes par million d'euros investis	HGAM : 3,1102 RAM : 1,76	HGAM : 3,9269 RAM : NA	Éligibilité HGAM =85,53 %, Éligibilité RAM : 96,60% Couverture HGAM = 44,45%, Couverture RAM : 96,60% Fournisseur de données : Bloomberg Le ratio de déchets dangereux est mesuré en tonnes de déchets dangereux générés par une entreprise. Conformément à la définition de l'UE, les données prises en compte incluent les déchets dangereux ainsi que les déchets radioactifs, tels que déclarés par les entreprises. Notre prestataire estime que cette métrique est strictement conforme à la définition du PAI fournie par le régulateur, au regard de la correspondance des catégories de déchets couvertes. Bloomberg ne recourt pas à des modèles d'estimation pour cet indicateur. Limitation des données : Au moins dans un premier temps, la publication des informations devrait rester très hétérogène, la plupart des entreprises ne reportant qu'une partie des éléments composant cette métrique. Comparaison historique : Les tonnes de déchets dangereux et radioactifs générées par million d'euros investis poursuivent leur baisse en 2025, dans un contexte de taux d'éligibilité quasi stable et de légère diminution du taux de couverture.	Concernant RAM, pas de mesures prises pour la période de référence suivante. Du côté d'HGAM, dans le cadre de son processus d'investissement SFDR (DNSH/PAI) et, plus largement, de son dispositif de surveillance des risques ESG, le prestataire s'appuie sur des données ESG de fournisseurs tiers pour cet indicateur. En 2025, ses thèmes d'engagement ont été alignés sur les enjeux de durabilité identifiés dans son Cadre sectoriel de matérialité ESG, tel que présenté dans son Plan d'engagement actionnarial 2025. Ce cadre, supervisé par ses Virtual Sector Team (VST) est construit par des spécialistes sectoriels de l'équipe d'investissement, en collaboration avec l'équipe investissement responsable, afin d'identifier et de hiérarchiser les enjeux les plus matériels pour les principaux secteurs et industries. Dans ce contexte, ce PAI a été rattaché à son thème « Bioéconomie et capital naturel » et suivi dans le cadre de sa revue annuelle. Cet indicateur contribue à l'évaluation des impacts négatifs potentiels et, le cas échéant, à la priorisation d'analyses complémentaires approfondies et des actions d'engagement auprès des émetteurs.
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies (UNGC) et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans des violations des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	HGAM : 0,4477% RAM : 0%	HGAM : 0,0983% RAM : NA	Éligibilité HGAM =85,53 %, Eligibilité RAM : 98,93% Couverture HGAM =85,38 %, Couverture RAM : 98,93% Fournisseur de données : Sustainalytics Ce PAI s'appuie sur les données fournies par Sustainalytics pour évaluer le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des lignes directrices de l'OCDE. Les entreprises identifiées comme étant en violation avérée des principes du Pacte mondial de l'ONU sont comptabilisées dans cet indicateur. À l'inverse, les sociétés signalées sur la Liste de surveillance font l'objet d'une surveillance étroite, mais ne sont pas encore considérées comme ouvertement en violation des principes qui sont, selon nous, requis par la réglementation. Compte tenu de la portée des principes et normes couverts, HGAM considère que ce point de données est pleinement conforme à la définition du PAI. Limitation des données : dans certains cas, notre prestataire ne peut garantir l'exactitude, la rapidité de mise à jour ou l'exhaustivité des informations fournies par le fournisseur de données. Lorsque jugé nécessaire, il mène des vérifications complémentaires afin de confirmer la réalité des violations avant de décider d'actions à entreprendre. En cas de désaccord avec l'évaluation du fournisseur, il complète l'analyse par ses propres recherches et conclusions, notamment dans l'application de ses filtres d'exclusion. Comparaison historique : La part des investissements exposés à des entreprises impliquées dans des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) ou des Principes directeurs de l'OCDE recule en 2025 et revient à un niveau proche de celui de 2023. Elle demeure toutefois très faible, tandis que les taux d'éligibilité et de couverture restent élevés. Ces expositions font l'objet d'un suivi par les équipes de gestion dans le cadre de due diligence ESG (EDD).	Notre prestataire RAM exclut les entreprises en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies sur ses investissements directs et indirects (OPC). Sur les Article 9 SFDR et fonds labellisés Towards Sustainability, RAM exclut également les entreprises qui sont en violation des Conventions de l'OIT, des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits Humains. Enfin RAM a mis en place une procédure pour l'identification, l'analyse et le suivi des controverses au sein de nos investissements. HSBC Asset Management s'appuie sur les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et d'autres normes internationales, notamment en matière de droits humains. Cette surveillance, réalisée à partir de sources externes, peut conduire au déclenchement d'une due diligence ESG sur les émetteurs cotés détenus dans des portefeuilles actifs gérés par les équipes de gestion Actions et Obligations, au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de cette analyse approfondie sont ensuite examinées dans le cadre de ses instances de gouvernance spécifique à l'investissements responsables. Son plan d'engagement actionnarial décrit également son approche en matière de droits humains et s'appuie sur les bonnes pratiques pour le dialogue avec les entreprises prioritaires lorsque ces enjeux sont matériels. Enfin, ses Directives mondiales de vote précisent la manière dont il exerce ses droits d'actionnaire sur les sujets de durabilité pertinents, y compris les droits humains et les enjeux liés au travail.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
11. Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part des investissements dans des entreprises sans politique de contrôle du respect des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni mécanisme de traitement des griefs/ plaintes en cas de violation des principes de l'UNGC ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	HGAM : 1,4685% RAM : 0,61%	HGAM : 0,7465% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53%, Éligibilité RAM : 98,83% Couverture HGAM = 83,03 %, Couverture RAM : 98,93% Fournisseur de données : Bloomberg Le PAI 11 vise à identifier l'existence - ou l'absence - de mécanismes et d'efforts de diligence raisonnable mis en place par les entreprises pour suivre le respect des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et des Lignes directrices de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (EMN). Pour ce faire, le PAI 11 s'appuie sur plusieurs éléments déclaratifs publiés par les entreprises et sur des informations disponibles publiquement, notamment : l'adhésion à une organisation sectorielle liée aux droits du travail, une politique relative à la liberté d'association, la référence aux normes de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), l'adhésion aux Lignes directrices de l'OCDE pour les EMN, une déclaration au titre de la loi sur l'esclavage moderne, une politique sur le travail forcé, une politique sur le travail des enfants, ainsi que le statut de signataire UNGC. Si au moins l'un de ces éléments est renseigné « Oui », l'entreprise est considérée comme disposant d'un dispositif de suivi des principes de l'UNGC et des Lignes directrices de l'OCDE pour les EMN. Limitation des données : cette métrique repose sur l'interprétation de Bloomberg des principes et lignes directrices concernés, sur la base de sa méthodologie et des données sous-jacentes fournies par l'entreprise ou issues de sources publiques. Les résultats peuvent donc varier. Cette mesure ne constitue pas, et ne remplace pas, un avis juridique, une analyse juridique, un conseil juridique ou toute autre expertise attestant l'existence d'une infraction. Comparaison historique : La part des investissements dans des entreprises dépourvues de politique de respect des principes de l'UNGC ou de l'OCDE et de mécanisme de traitement des griefs augmente en 2025, mais demeure à un niveau relativement limité, dans un contexte de légère amélioration du taux de couverture.	Concernant notre prestataire RAM, pas de mesures prises pour la période de référence suivante. HSBC Asset Management s'appuie sur les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et d'autres normes internationales, notamment en matière de droits humains. Cette surveillance, réalisée à partir de sources tierces, peut conduire au déclenchement d'une due diligence ESG sur les émetteurs cotés détenus dans des portefeuilles actifs gérés par ses équipes de gestion Actions et Obligations, au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de cette due diligence sont ensuite examinées dans le cadre de ses instances de gouvernance des investissements responsables. Le plan d'engagement actionnarial de HGAM décrit également son approche en matière de droits humains et s'appuie sur les bonnes pratiques pour le dialogue avec les entreprises prioritaires lorsque ces enjeux sont matériels. Enfin, ses Directives mondiales de vote précisent la manière dont HGAM exerce ses droits d'actionnaire sur les sujets de durabilité pertinents, y compris les droits humains et les enjeux liés au travail.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
12. Écart salarial femmes-hommes	Écart salarial non ajusté moyen dans les entreprises détenues	HGAM : 14,2116% RAM : 15%	HGAM : 11,1295%	Éligibilité HGAM = 85.53 %, Éligibilité RAM : 96,60% Couverture HGAM = 67,46 %, Couverture RAM : 96,60% L'écart salarial moyen non ajusté entre les sexes des entreprises investies correspond à la différence, exprimée en pourcentage, entre la rémunération moyenne (moyenne ou médiane) des hommes et celle des femmes, direction comprise, pour l'ensemble de la main-d'œuvre. Il est calculé sans tenir compte des caractéristiques individuelles (niveau, fonction, intitulé de poste, etc.). Cette approche « non ajustée » fournit une vue d'ensemble des écarts potentiels, en intégrant la répartition des effectifs entre les différents niveaux et métiers. Elle n'est pas neutralisée par des différences de poste ou de niveau hiérarchique, lesquelles peuvent elles-mêmes résulter de discriminations ; elle peut ainsi mettre en évidence, par exemple, une sous-représentation des femmes dans les fonctions de direction. HGAM utilise l'écart salarial en pourcentage pour l'ensemble des employés, direction incluse, qui reflète la rémunération des femmes par rapport à celle des hommes. Il considère que cette métrique est conforme à la définition du PAI. Limitation des données : Seule une proportion limitée d'entreprises publie des informations sur l'écart salarial entre les sexes, et les méthodes de publication ne sont pas toujours homogènes. HGAM s'attend toutefois à une amélioration progressive de la disponibilité et de la comparabilité des données. Comparaison historique : L'écart salarial non ajusté moyen entre les femmes et les hommes se creuse en 2025, tandis que le taux de couverture augmente très significativement, ce qui renforce la robustesse de l'analyse de cet indicateur.	Concernant notre prestataire RAM, pas de mesures prises pour la période de référence suivante. Concernant HGAM, dans le Plan d'engagement actionnarial 2026, le thème « Opportunités sociales » de HSBC AM porte sur la manière dont les entreprises gèrent leurs salariés et créent de la valeur au travers de leurs produits et services. Il couvre quatre axes d'engagement : les conditions de travail, l'inclusion et le sentiment d'appartenance, la rémunération équitable, ainsi que l'accessibilité financière. Dans les Directives mondiales de vote (mars 2026), section « Résolutions des actionnaires – Résolutions sociales », HSBC AM peut également soutenir des résolutions relatives à la gestion des talents et aux opportunités, notamment celles portant sur la santé et la sécurité, les indemnités maladie, les droits du travail, la mise en place d'un salaire décent, ainsi que la publication des écarts salariaux entre les sexes et entre les groupes ethniques, lorsque cela est possible selon les différents standards de marché.
13. Diversité du genre dans les conseils d'administration	Ratio moyen femmes-hommes dans les conseils d'administration des entreprises détenues, exprimé en pourcentage de l'ensemble des membres des conseils d'administration	HGAM : 40,8750% RAM : 36%	HGAM : 40,8779% RAM : NA	Éligibilité HGAM =85,53 %, Éligibilité RAM : 100% Couverture HGAM = 84,69%, Couverture RAM : 100% Fournisseur de données : Bloomberg Pourcentage de femmes au conseil d'administration, tel que rapporté par l'entreprise. Europe : Lorsque l'entreprise dispose d'un conseil de surveillance et d'un conseil d'administration, il s'agit du pourcentage de femmes au conseil de surveillance. Ces données sont annualisées, en fonction de l'année de rapport. HGAM considère que cette métrique correspond exactement à cette définition du PAI. Bloomberg n'utilise pas de modèles d'estimation pour couvrir cette PAI. Comparaison historique : La proportion de femmes dans les conseils d'administration reste globalement stable entre 2024 et 2025, avec un niveau quasi inchangé et une légère amélioration du taux de couverture	Notre prestataire RAM suit cette incidence via le reporting ESG mensuel de nos fonds. La féminisation des conseils d'administration est une des thématiques d'engagement. Concernant notre prestataire, les Directives de vote mondial de HSBC AM couvrent la diversité de genre au sein des conseils d'administration dans le cadre des attentes plus larges en matière de diversité, et le plan d'engagement actionnarial s'aligne sur cela par son accent sur la gouvernance et la responsabilité dans l'engagement. HGAM vote généralement contre la réélection du président du comité de nomination des entreprises où la diversité au sein du conseil d'administration est jugée insuffisante, en tenant compte des différences culturelles et historiques ainsi que des pratiques du marché local, et en conformité avec les lois et réglementations applicables comme option d'escalade.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
14. Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et biologiques)	Part des investissements dans des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées	HGAM : 0,0576% RAM : 0%	HGAM : 0,0425% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85.53 %, Éligibilité RAM : 98,93% Couverture HGAM = 85.53 %, Couverture RAM : 98,93% Fournisseur de données : ISS ESG HGAM compte sur la recherche d'ISS sur les armes controversées pour éliminer les entreprises ayant de fortes indications d'implication dans la production ou la distribution de mines antipersonnel, d'armes à sous-munitions, d'armes chimiques, et d'armes biologiques. Sur cette base, la couverture de l'univers d'investissement dans ce PAI suppose que la couverture est équivalente à l'éligibilité. Limitation des données : Les données relatives à l'implication des entreprises dans certaines catégories d'armes - notamment les armes biologiques et chimiques, les lasers aveuglants et les munitions à fragments non détectables - restent, à ce stade, au mieux partielles. Il n'existe toutefois pas d'alternative plus robuste pour le moment. Il convient également de noter que les cas liés aux armes chimiques et biologiques sont très rares et concernent généralement des entités publiques ou des acteurs privés étroitement liés aux Etats. Néanmoins, HGAM considère que cette mesure est conforme à la définition du PAI. Comparaison historique : La part des investissements exposés à des entreprises impliquées dans la fabrication ou la vente d'armes controversées reste quasi nulle en 2025. Ces expositions sont suivies de près par les équipes d'investissement responsable dans le cadre de la due diligence ESG (EDD).	RAM s'engage à soutenir l'objectif Net Zero d'ici à 2050. RAM a défini un objectif intermédiaire à 2030 : que 75 % de ses encours soient investis dans des sociétés ayant des objectifs alignés avec un scénario 1,5°C, au sein du panier d'actifs détenus au travers de ses fonds ouverts de gestion directe. Plus d'éléments sur les mesures prises pour atteindre cet objectif sont exposés dans la partie 6 du rapport Article 29 de R&CoAM : https://am.eu.rothschildandco.com/fr/investissement-responsable/documents-ressources/ HSBC Asset Management exclut de ses portefeuilles de gestion active, systématiques et indiciels les titres qui ont été émis par des entreprises ayant une implication vérifiée ou ayant de fortes indications d'implication dans le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, l'offre à la vente, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport d'armes interdites par certaines conventions internationales (Mines antipersonnel, Armes biologiques, Armes à laser aveuglantes, Armes chimiques, Armes à sous-munitions, Fragments non détectables) Cette exclusion couvre les émetteurs d'actions cotés ou non cotés ainsi que les émetteurs d'obligations privées actuellement évalués comme impliqués dans ces armes interdites ou les émetteurs pour lesquels il existe des preuves tangibles d'implication dans des activités liées à ces armes ou à leurs composants clés. Les exclusions ne s'appliquent pas aux émetteurs détenant une participation inférieure à 10 % dans l'activité exposée à l'activité. HGAM note que, bien que la Convention relative à certaines armes conventionnelles, Protocole III sur les interdictions ou restrictions sur l'utilisation des armes incendiaires, réglemente l'utilisation des armes incendiaires, celles-ci ne sont pas interdites en vertu de la Convention.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnementaux	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement - Kilotonnes par unité de PIB (en millions d'euros)	HGAM : 225,3915 RAM : 307	HGAM : 202,4435 RAM : NA	Éligibilité HGAM =8,27 %, Eligibilité RAM : 100% Couverture HGAM = 7,54%, Couverture RAM : 100% Fournisseur de données : S&P Trucost Cette mesure est mesurée par le niveau d'émissions territoriales de GES (mesurées en kilotonnes, Ktonnes) par unité de PIB (en millions d'euros, M€). Les émissions de GES sont associées à tout aspect de l'activité d'une économie et incluent les émissions territoriales (nationales + exportées) ainsi que les émissions intégrées à ses importations. Le PIB utilisé correspond au PIB en parité de pouvoir d'achat. Les données pour le PIB des pays investis proviennent du FMI (source publique) tandis que les émissions de carbone proviennent de S&P Trucost. Les intensités sont ensuite calculées comme un simple rapport entre les émissions et le PIB pour la dernière année disponible. Limitation des données : HGAM considère cette métrique comme un ajustement partiel car il exclut « Utilisation des terres, changement d'utilisation des terres et foresterie » (LULUCF) de la comptabilisation des émissions territoriales de GES, compte tenu de l'incertitude des chiffres. LULUCF est une catégorie importante tenant compte des émissions de GES dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC). Le secteur LULUCF couvre les émissions et l'élimination des gaz à effet de serre résultant de l'utilisation directe des terres induite par l'homme, des changements d'utilisation des terres et des activités forestières. Le carbone est séquestrés par la foresterie et les prairies, tandis que les pertes de carbone surviennent sur les terres cultivées existantes et les terres naturelles (par exemple, les prairies) converties en terres cultivées ou en peuplement. Il est à noter que HGAM attribue une intensité carbone nulle à certaines obligations vertes approuvées en interne émises par des États souverains. Ces obligations vertes souveraines sont considérées comme étant dues à leur engagement explicite à financer des projets bénéficient de l'environnement, selon les directives de l'International Capital Market Association (ICMA). Les fonds collectés par ces obligations sont utilisés pour des projets ayant un impact positif sur l'environnement ou le climat, tels que les énergies renouvelables ou la gestion durable des déchets. Cette approche, qui considère une intensité carbone nulle, est adoptée en l'absence d'une évaluation plus précise et basée sur les projets de réduction des émissions de GES. Comparaison historique : L'intensité de GES des pays d'investissement diminue à nouveau en 2025, prolongeant la tendance baissière observée en 2024.	Concernant notre prestataire RAM, pas de mesures prises pour la période de référence suivante. Les données sur les émissions de gaz à effet de serre liées aux émetteurs souverains sont incluses dans les données provenant de fournisseurs tiers et peuvent ainsi être intégrées à son processus d'investissement. La Virtual Sector Team (VST) Souverains a évalué ces données en vue de leur inclusion dans son score propriétaire ESG applicable aux émetteurs souverains, conçu et développé en 2025. Par ailleurs, une méthodologie dédiée a été conçue il y a deux ans pour évaluer les obligations souveraines durables, incluant les obligations vertes et sociales. La raison d'évaluer la contribution positive d'un pays à la durabilité repose soit sur deux éléments : sa performance au regard des ODD (Objectifs de Développement Durable des pays), et sa contribution à la lutte contre le changement climatique. Ce 2e pilier « atténuation du changement climatique » revêt une importance majeure pour HGAM. Il vise ainsi à encourager et soutenir les pays qui fournissent des efforts substantiels pour réduire leur empreinte carbone et contribuer positivement à l'atténuation du changement climatique à l'échelle mondiale. Les principes « Do No Significant Harm » (DNSH) intègrent, pour l'évaluation des dommages environnementaux, un critère lié aux gaz à effet de serre, fondé sur l'intensité des émissions de GES par habitant.

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité	Élément de mesure		Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Sociaux	16. Pays concernés par des violations sociales	Nombre de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	HGAM : 0 RAM : 0	HGAM : 0 RAM : NA	Éligibilité HGAM = 8,60%, Éligibilité RAM : NA Couverture HGAM = 7,73 %, Couverture RAM : NA Fournisseur de données : Sustainalytics HGAM s'appuie sur l'analyse des risques pays de Sustainalytics, qui couvre notamment des risques sociaux tels que les conflits civils ou transnationaux, la répression étatique, la criminalité violente, ainsi que les atteintes aux droits du travail et les discriminations. Sustainalytics recense les événements sociaux les plus controversés impliquant un pays, susceptibles d'affecter sa prospérité, son développement économique et sa capacité à gérer ses ressources de manière efficace et durable. Pour chaque événement, l'impact global sur les parties prenantes et l'environnement est évalué à partir (i) de la gravité de l'incident et (ii) du risque pesant sur le capital humain du pays. Cet impact est synthétisé dans un Score de sévérité, fondé sur trois dimensions : la profondeur (intensité de l'impact), l'étendue (ampleur de l'impact) et la durée (probable persistance de l'impact). Conformément à l'interprétation du règlement, HGAM ne retient et ne reporte que les événements les plus graves (catégorie 5) comme constituant des violations sociales. Il considère que les données fournies par Sustainalytics répondent aux exigences de ce PAI. Comparaison historique : Aucune évolution n'est observée en 2025, le nombre de pays concernés par des violations sociales restant nul, avec des taux d'éligibilité et de couverture proches de ceux de 2024.	RAM précise : exposition nulle sur les investissements directs, en ligne avec la politique d'exclusion sur les sanctions internationales. HGAM utilise des données ESG provenant de fournisseurs tiers couvrant les émetteurs souverains afin de renforcer son processus d'investissement. La Virtual Sector Team (VST) souverain a évalué des indicateurs sociaux intégrés dans son cadre propriétaire de notation ESG applicable aux émetteurs souverains, développé en 2025. Il applique par ailleurs une méthodologie dédiée à l'évaluation des obligations souveraines durables, y compris les obligations sociales. Au sein du pilier Social, il cherche à identifier les pays dans lesquels il investit susceptibles d'être exposés à des risques de violations sociales potentielles en appliquant une approche de filtrage « Do No Significant Harm » (DNSH). Cela inclut la prise en compte des sanctions HSBC et des exigences en matière de lutte contre la corruption, ainsi que des seuils minimaux d'éligibilité fondés sur des indicateurs de développement social (par exemple, l'exigence d'un niveau minimal à l'Indice de développement humain).
	16. Pays concernés par des violations sociales	Pourcentage de pays concernés par des violations sociales (chiffre relatif par rapport à l'ensemble des pays) telles que mentionnées dans les conventions et traités internationaux, les principes des Nations unies et, le cas échéant, les législations nationales.	HGAM : 0 RAM : 0	HGAM : 0 RAM : 0	Éligibilité : NA. HGAM et RAM ne disposent d'aucun actif éligible pour ce PAI.	N/A - En raison du manque de couverture des données, les PAI ne pouvaient pas être calculés pour les portefeuilles/fonds dans le secteur des investissements alternatifs (c'est-à-dire capital-investissement, dette privée, immobilier & infrastructure).
Combustibles fossiles	17. Exposition aux combustibles fossiles par le biais d'actifs immobiliers	Part des investissements dans des actifs immobiliers impliqués dans l'extraction, le stockage, le transport ou la fabrication de combustibles fossiles	NA	NA	Éligibilité 0 %. Ni HGAM ni RAM n'ont d'actif éligible pour ce PAI.	N/A - En raison du manque de couverture des données, les PAI ne pouvaient pas être calculés pour les portefeuilles/fonds dans le secteur des investissements alternatifs (c'est-à-dire capital-investissement, dette privée, immobilier & infrastructure).
Efficacité énergétique	18. Exposition à des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	Part des investissements dans des actifs immobiliers énergétiquement inefficaces	NA	NA	Éligibilité 0 %. Ni HGAM ni RAM n'ont d'actif éligible pour ce PAI.	N/A - En raison du manque de couverture des données, les PAI ne pouvaient pas être calculés pour les portefeuilles/fonds dans le secteur des investissements alternatifs (c'est-à-dire capital-investissement, dette privée, immobilier & infrastructure).

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Environnementaux	4. Investissement dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone	Part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement sur l'Accord de Paris	HGAM : 3,048% RAM : 42%	HGAM : 58,7122% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53%, Éligibilité RAM : 98,93% Couverture HGAM = 84,51 %, Couverture RAM : 98,93% Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI indique si une entreprise n'a pas mis en place d'initiatives de réduction des émissions de carbone visant un alignement avec l'Accord de Paris. Celui-ci établit un cadre mondial en limitant le réchauffement bien en dessous de 2 °C et en poursuivant les efforts pour le contenir à 1,5 °C. Limitation des données : Seule une proportion limitée d'entreprises s'est engagée dans de telles initiatives, mais cette proportion devrait augmenter avec le temps. HGAM considère que cette métrique est conforme à la définition du PAI. Bloomberg ne recourt pas à des modèles d'estimation pour cet indicateur. Comparaison historique : La part des investissements dans des entreprises sans initiatives de réduction des émissions de carbone alignées sur l'Accord de Paris diminue fortement en 2025. Cette variation reflète essentiellement une correction méthodologique tout en indiquant un renforcement de l'alignement climatique des entreprises avec une amélioration nette de la couverture.	Dans le cadre de son engagement auprès des entreprises jugées prioritaires, lorsque le changement climatique constitue un enjeu matériel, HGAM promeut des bonnes pratiques telles que la définition d'une stratégie climatique, incluant des plans de décarbonation et de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Comme indiqué dans son Plan d'engagement actionnarial 2026, il encourage les entreprises à : • Définir une ambition de neutralité carbone couvrant l'ensemble des activités matérielles et alignée sur les objectifs de l'Accord de Paris. • Fixer des objectifs clairs de réduction des émissions à court et moyen terme pour les émissions de scope 1, scope 2 et les émissions matérielles de scope 3. • Élaborer des trajectoires de décarbonation sectorielles soutenant l'atteinte de l'objectif « net zéro » de l'entreprise, incluant des solutions climatiques et des objectifs de croissance du chiffre d'affaires « vert ». • Définir des plans d'investissement (CAPEX) cohérents avec les objectifs climatiques et la stratégie de l'entreprise. • Pour les entreprises couvertes par nos politiques charbon ou énergie, élaborer un plan de transition crédible. Dans le cadre de ses travaux de recherche et de due diligence ESG, HGAM utilise les indicateurs d'incidences négatives principales (PAI) comme un outil structuré pour identifier et suivre les impacts négatifs potentiels en matière de durabilité associés aux émetteurs. Les PAI contribuent à orienter ses priorités d'investissement responsable, son évaluation des risques et, lorsque pertinent, les dues diligences ESG

Indicateur d'incidences négatives sur la durabilité		Élément de mesure	Incidences [2025] ⁽¹⁾	Incidences [2024]	Explication ⁽²⁾	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Sociaux	9. Absence de politique de respect des droits de l'homme	Part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme	HGAM : 0,702% RAM : NA	HGAM : 0% RAM : NA	Éligibilité HGAM = 85,53%, Éligibilité RAM : NA Couverture HGAM =80,88 %, Couverture RAM : NA Fournisseur de données : Bloomberg Ce PAI identifie les investissements dans des entreprises qui ne disposent pas d'une politique ou d'un programme en matière de droits de l'homme. Limitation des données : Seule une proportion limitée d'entreprises publie une politique relative aux droits humains, mais cette proportion devrait augmenter à l'avenir. HGAM considère que cette métrique est conforme à la définition du PAI. Bloomberg ne recourt pas à des modèles d'estimation pour cet indicateur. Comparaison historique : La part des investissements dans des entités dépourvues de politique de respect des droits de l'homme recule nettement en 2025, dans un contexte de taux d'éligibilité et de couverture stables ; cette variation reflète essentiellement une correction méthodologique.	HSBC Asset Management s'appuie sur les données disponibles pour surveiller les controverses susceptibles de constituer des violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies (UNGC) et d'autres normes internationales, notamment en matière de droits humains. Cette surveillance réalisée sur la base de données tierces peut conduire au déclenchement d'une due diligence sur les émetteurs de titres cotés détenus dans des portefeuilles durables gérés activement en actions et en obligations, au sein des principaux centres d'investissement de HSBC Asset Management. Les conclusions de cette due diligence sont examinées dans le cadre de ses instances de gouvernance des investissements responsables. Il peut également traiter les préoccupations liées aux droits humains dans le cadre de ses activités d'engagement actionnarial, au titre de son thème « Droit de l'homme », avec des options d'escalade incluant le dialogue avec la direction générale et/ou le conseil d'administration et, pour les actions cotées, d'éventuelles conséquences en matière de vote. HSBC Asset Management peut voter contre la réélection d'un administrateur concerné en cas de violation potentielle des principes UNGC ou de réponse jugée insuffisante à une controverse significative, et peut également voter contre des administrateurs si une entreprise n'a pas pris les mesures appropriées pour traiter certains risques, y compris en matière de droits humains.

Description des politiques visant à identifier et à prioriser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

Notre prestataire HGAM reconnaît que les risques liés à la durabilité peuvent entraîner des conséquences qui impactent négativement la valeur des produits financiers. HGAM vise donc à intégrer les questions de durabilité matérielle dans son processus d'investissement tout en cherchant à atténuer les impacts négatifs. HGAM soutient les principes du Pacte mondial des Nations Unies et a élaboré des politiques et déclarations sur les armes interdites, le charbon thermique et l'énergie dans le cadre de son Cadre d'investissement responsable, qui définissent davantage son approche, y compris la manière dont HGAM intègre les risques et opportunités associés, son objectif d'engagement et ses activités de collaboration. Des informations à ce sujet sont disponibles sur le site web d'HGAM : Politiques et informations - HSBC Asset Management

Lorsqu'un produit prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, leur hiérarchie dépend des objectifs de durabilité ou des caractéristiques E&S du produit. Les politiques mondiales d'investissement responsable d'HGAM ont été élaborées pour guider les activités d'investissement et d'engagement. Ces politiques sont révisées et mises à jour au fil du temps pour refléter l'évolution des normes mondiales, des évolutions réglementaires et des préférences des clients. La supervision de leur demande et de leur examen est assurée par les comités de gouvernance d'HGAM, notamment le Comité Opérationnel Mondial HSBC AM, le Comité d'Investissement Responsable et le Comité de Gestion responsable.

Notre prestataire reconnaît que la fiabilité et la disponibilité des données peuvent varier selon les indicateurs d'incidence et les régions. Résoudre ce problème peut prendre du temps, car les exigences de reporting pour les données sous-jacentes diffèrent selon les marchés et les types d'émetteurs, et la standardisation de la divulgation n'est pas inévitable. HGAM exploite également sa plateforme mondiale d'analystes d'investissement et ses activités d'engagement pour façonner son évaluation des risques associés aux impacts négatifs de ses investissements.

HGAM a sélectionné des indicateurs pour identifier et évaluer les PAI afin de refléter les sources de données que notre prestataire utilise dans ses propres processus d'investissement et/ou les données disponibles pour les acteurs du marché, dans un format cohérent et comparable avec une couverture suffisamment large.

Politique d'engagement

HGAM pense que l'engagement est un outil efficace pour encourager l'amélioration des pratiques commerciales et protéger et accroître la valeur à long terme pour nos clients. Il échange avec les émetteurs par divers canaux (par exemple réunions, appels, communications écrites et numériques, et, lorsque cela est approprié, visites de sites et collaboration avec d'autres parties prenantes). Les missions sont menées par ses spécialistes de la gestion et les équipes d'investissement, informées par des analyses approfondies utilisant des données internes et externes, notamment sur les risques de durabilité et les incidences négatives.

Il maintient une liste de priorités pour aider à évaluer et prioriser les émetteurs pour l'engagement et pour soutenir la coordination entre équipes. L'activité et l'avancement de l'engagement sont documentés à l'aide d'outils internes de tenue de registres. Lorsque HGAM constate des progrès insuffisants et que cela peut augmenter le risque ou la valeur nuisible, il peut lancer son processus d'escalade, en utilisant une gamme d'outils de gestion responsable tels que définis dans son Plan de «Stewardship» (ou plan d'engagement actionnarial) responsable.

Le vote est une part essentielle de sa gestion. HGAM vise à voter sur toutes les actions où les clients ont fourni l'autorité de vote, sauf lorsque cela n'est pas pratique (par exemple en raison du blocage des actions ou d'exigences excessives de procuration). Il publie et met à jour ses Directives mondiales de vote chaque année et peut utiliser des prestataires de services de procuration pour la recherche et le soutien opérationnel, tout en conservant le contrôle total des décisions finales de vote.

HGAM peut également participer à des activités d'engagement sectoriel et de gestion des systèmes lorsque cela est pertinent et légalement approprié, tout en agissant de manière indépendante dans ses décisions d'investissement et de vote.

Son plan de «Stewardship» (ou plan d'engagement actionnarial) (mis à jour annuellement) est disponible sur son site web :

<https://www.assetmanagement.hsbc.fr/fr/professional-investors/about-us/responsible-investing/-/media/files/attachments/common/resource-documents/engagement-policy-fr>.

La politique d'engagement et de vote de Rothschild & Co Asset Management constitue le pilier fondamental de sa démarche d'investissement durable, visant à accompagner la transformation des émetteurs plutôt qu'à privilégier un désinvestissement systématique.

Cette approche se décline en trois axes principaux :

Le dialogue individuel et le suivi des controverses : Mené de manière régulière et constructive par les équipes de gestion et de recherche, ce dialogue bilatéral s'exerce sur l'ensemble du cycle d'investissement afin d'atténuer les incidences négatives, de gérer les risques ESG et de formuler des axes d'amélioration concrets. La gouvernance s'appuie sur un Comité d'engagement bimestriel et des comités dédiés à la qualification et à la gestion des controverses matérielles ou majeures.

Le dialogue collaboratif : La société de gestion s'implique activement au sein de coalitions et d'initiatives globales clés de place pour amplifier son influence, notamment à travers ses adhésions à Climate Action 100+, Nature Action 100+, la Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi) ou encore le Forum pour l'Investissement Responsable (FIR).

Une politique de vote active et engagée : Appliquée de manière universelle sur son périmètre d'actions, Rothschild & Co Asset Management déploie une politique de vote de type « Investissement Socialement Responsable » (SRI) avec l'appui du prestataire ISS. Elle intègre des critères stricts en matière de partage de la valeur, d'indépendance des conseils, de mixité et d'alignement climatique (exigences Net Zero 2050, publication des Scopes 1, 2, 3 et adoption des recommandations TCFD). Un processus d'escalade gradué est prévu en cas d'insuffisance ou de refus de coopération des émetteurs, pouvant mener à un vote sanction, à la mise sous surveillance ou, en dernier recours, au désinvestissement.

• La politique d'engagement et de vote de RAM est disponible sur le lien suivant : <https://am.eu.rothschildandco.com/stock/file/data-download/20/politique-dengagement-et-de-vote.pdf>

Références aux normes internationales.

Les politiques et normes d'HGAM s'appuient sur des cadres internationaux reconnus, y compris (sans s'y limiter) ceux listés ci-dessous :

- Global Biodiversity Framework (PAI 7)
- Pacte mondial des Nations Unies (PAI 10 et 11)
- Normes du travail de l'Organisation internationale du Travail (OIT) (PAI 10 et 11)
- Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies (PAI 10, 11 et 16)
- Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme (PAI 10, 11 et 16)
- Accord de Paris (pertinent pour les PAI 1 à 6)

Scénarios climatiques prospectifs

L'ambition de l'entité mère de HGAM d'atteindre la neutralité carbone l'oblige à prendre toutes les mesures possibles pour atteindre l'objectif des 15° C tel que visé dans l'Accord de Paris; les indicateurs relatifs aux émissions de gaz à effet de serre ci-dessus sont utilisés pour mesurer l'alignement sur cet objectif. Ils utilisent deux indicateurs climatiques prospectifs en lien avec les scénarios climatiques : la Climate Value-at-Risk (VaR) et l'Implied Temperature Rise (ITR). Ces indicateurs apportent des éclairages complémentaires sur les investissements et sont mis à disposition des cours d'intégration dans son dispositif de gestion des risques ; les émetteurs corporate présentant les scores les plus défavorables peuvent faire l'objet d'une due diligence en matière de durabilité, en raison de leur risque climatique accru.

La Climate VaR est un indicateur prospectif de risque climatique qui évalue les deux dimensions du changement climatique : le risque de transition et le risque physique. Elle analyse l'impact sur la valeur de marché selon différents scénarios climatiques, à partir du profil actuel d'émissions et de produits de l'entreprise, et prend en compte les coûts liés à la transition vers une économie bas carbone ainsi que les coûts associés aux risques physiques. Pour quantifier les effets du changement climatique sur ses produits, HGAM utilise le modèle Climate VaR de MSCI. Ce modèle estime, pour chaque scénario climatique, la valeur actuelle des coûts et opportunités futures de transition de chaque entreprise jusqu'en 2050, ainsi que les coûts physiques jusqu'en 2100. Ses indicateurs de Climate VaR ne couvrent que les classes d'actifs obligations d'entreprises et actions. Il n'a pas inclus les souverains, la méthodologie étant encore en évolution afin d'intégrer les risques climatiques plus larges pris en compte pour les actions et les obligations d'entreprises. Il est important de noter que ces scénarios représentent un éventail de trajectoires mondiales projetées à l'horizon de la fin du siècle, parmi un très grand nombre de scénarios climatiques et d'issues possibles. La mesure des risques et opportunités dans ces scénarios constitue uniquement un guide pour comprendre la sensibilité probable des investissements et ne doit pas être interprétée comme une prédiction de la valeur future des investissements.

L'ITR, en revanche, ne prend pas en compte les coûts associés à la transition vers une économie bas carbone ni les risques physiques. Elle adopte une approche fondée sur le budget carbone et mesure les émissions projetées de l'entreprise, en tenant compte de ses engagements de décarbonation, par rapport au budget alloué. Cette comparaison permet d'apprécier dans quelle mesure l'entreprise ou le portefeuille est aligné sur l'Accord de Paris visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels. L'Implied Temperature Rise (ITR) de MSCI est un indicateur qui reflète l'alignement en température d'un portefeuille en comparant le budget carbone attribué au portefeuille et ses émissions carbone projetées. Les portefeuilles dépassant 2 °C sont considérés comme non alignés, car leur dépassement financé des émissions contribue au réchauffement climatique.

Les méthodologies d'analyse de scénarios climatiques sont encore en développement et continuent d'évoluer. Bien que HGAM utilise la Climate VaR et l'ITR comme premières bases pour cette analyse, il reconnaît que des mises à jour fréquentes et des améliorations méthodologiques sont en cours. L'analyse actuelle se concentre sur les entreprises détenues en portefeuille et offre une vision des risques climatiques susceptibles d'influencer la valorisation des entreprises ou les préférences des investisseurs en faveur d'actifs davantage alignés sur le net zéro.

De son côté, la stratégie d'investissement responsable de Rothschild & Co Asset Management repose sur un alignement rigoureux avec les grands référentiels et normes internationales, structuré de manière graduée selon la classification SFDR des produits :

- Un socle commun universel (Pacte Mondial de l'ONU) : Pour l'ensemble de ses véhicules d'investissement (fonds ouverts et mandats), la société de gestion applique un cadre strict d'exclusions normatives fondé sur les Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGCI). Ce suivi systématique — opéré via la recherche extra-financière de MSCI ESG Research — permet d'écarter de manière préventive toute entreprise coupable de violations graves des droits de l'Homme, des normes internationales du travail (OIT), des principes environnementaux majeurs (Déclaration de Rio) ou de corruption. Ce dispositif est complété par le respect absolu des régimes de sanctions internationales et des listes d'États non coopératifs.
- Des exigences renforcées pour les produits durables (Article 9) : Pour les fonds affichant un objectif d'investissement durable, Rothschild & Co Asset Management déploie un cadre normatif étendu et systématique. Les émetteurs en portefeuille doivent obligatoirement se conformer aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ainsi qu'aux Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT).
- L'adhésion aux initiatives climatiques et de place : En tant que signataire des Principes pour l'Investissement Responsable (PRI), la société de gestion matérialise ses engagements internationaux à travers sa participation active à la Net Zero Asset Managers initiative (NZAMi) — visant l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici 2050 — et intègre systématiquement les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures) et les pressions de l'IPBES pour la biodiversité dans ses grilles d'analyse de la transition.

Comparaison historique

Parce que la couverture des données, la méthode de calcul et les fournisseurs évoluent constamment, les méthodes de calcul des chiffres passés et actuels peuvent différer. Plus d'informations sont disponibles sur demande.

Dans le cadre du présent exercice, la couverture de données et les analyses extra-financières fournies par notre prestataire HGAM affichent une continuité méthodologique. Aucun changement de fournisseur de données ou de méthodologie n'est à signaler sur ce périmètre, garantissant ainsi la cohérence et la comparabilité directe des indicateurs par rapport à l'exercice précédent.

Concernant notre second prestataire, Rothschild & Co Asset Management, le présent exercice marque le premier cycle de collaboration au titre de la gestion sous mandat. Par conséquent, en l'absence d'historique de données harmonisées pour la période précédente, il n'est techniquement pas possible d'établir une comparaison historique pour la quote-part d'actifs qui leur est confiée.